

DÉCISION N° 2024-84DC

Objet : Conception graphique du magazine intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire », et l'engagement E6 (PA22) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

Considérant la consultation 24CC002 publiée le 24/01/2024 sur le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 3 offres reçues,

Considérant que l'entreprise R2C2 a remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les marchés à la société R2C2, sise 7 rue de la Scierie BP3037 - LA ROCHELLE

(17031) pour un montant annuel de 10 000€ HT maximum;

Article 2 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 13/05/2024

Étienne GLÉMOT
Président

